PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de HOHROD
- Séance du 04 novembre 2026

sous la présidence de M. François GAENTZHIRT, Maire

La séance est ouverte à 19h32

Présents	8	M. GAENTZHIRT François ; M. FRITSCH Charles ; Mme HIGLISTER Sylvie ; Mme FRESSIER Mireille ; M MORGANTI Alain ; M. MADHER Jérôme ; M. SAUMON Maxime ; Mme POGGIO Manuela ;
Absent(e)s et excusé(e)s	3	M. OTTER Pierre ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; Mme GOTTWALLES Mélanie ;
Absent(e)s		
Procuration(s)	3	M. OTTER Pierre procuration à Charles FRITSCH
		Mme DIERSTEIN-MULLER Francine procuration à François GAENTZHIRT
		Mme GOTTWALLES Mélanie procuration à Manuela POGGIO
Secrétaire de séance		Mme Manuela POGGIO

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal 2
2. Urbanisme 2
   - **2.1. Autorisation de travaux dans un ERP 2**
   - **2.2. Déclarations préalables 2**
   - **2.3. Certificat d'urbanisme 2**
   - **2.4. Demande d'enseigne 3**
3. CCVM : Projet de pacte de gouvernance 3
4. CCVM : Projet de plan de mobilité simplifié 3
5. Motion relative à l'attractivité de la fonction publique et la revalorisation des grilles indiciaires .4
6. Adhésion à la mission mutualisée RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données 6
7. Finances communales : Décision modificative n°01 au budget général 7
8. Fermage 2026 : fixation des tarifs et mise à jour des baux 8
   - **8.1 Fixation des tarifs de location aux professionnels 8**
   - **8.2. Fixation des tarifs de locations aux particuliers 9**
9. Communication du Maire et des Adjoints 10

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2026.

2. Urbanisme

2.1. Autorisation de travaux dans un ERP

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m²	Nature et destination de la construction
AT	**068 142 26 00003**	27/10/26	**COMMUNE DE HOHROD**	12 rue Principale	01	20		Agrandissement dortoir MAM création d'un local lingerie et mise en conformité des locaux de stockage de la cave de la mairie

2.2. Déclarations préalables

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m²	Nature et destination de la construction
DP	**068 142 26 00026**	05/10/26	**SCHILLINGER Didier 5 Weier 68140 HOHROD**	5 Weier	3	322	1487	Création d'un chien assis sur toiture existante et création d'une porte sur le pignon
DP	**068 142 26 00027**	05/10/26	**NICOLAS Liliane 2 rue de Boston 67000 STRASBOURG**	8 chemin des pâturages	1	455	2031	Remplacement de deux volets façade ouest
DP	**068 142 26 00028**	20/10/26	**LECHLER Xavier 2a route du Linge 68140 HOHROD**	2a route du Linge	6	227, 231, 233	338	Création d'une fenêtre en façade Sud et suppression d'une autre fenêtre
DP	**068 142 26 00029**	27/10/26	**LANNES Patricia 2 route de Weier 68140 HOHROD**	2 route du Weier	3	316, 333, 338	10560	Création d'une terrasse avec toiture partielle
DP	**068 142 26 00030**	02/11/26	**LAU Jean-Marc 9a rue Principale 68140 HOHROD**	11 rue principale	1	3	932	Remplacement planche de rive, gouttières ravalement de façade et pose 4 vélux
DP	**068 142 26 00031**	02/11/26	**PAUCOT François 1 Weier 68140 HOHROD**	1 Weier	3	165	1413	Pose d'une pergola geoclimatique

2.3. Certificat d'urbanisme

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m²	Observations
CU	**068 142 26 00011**	02/11/26	Me Elena NAPOLI 7 Les Grands prés 68370 ORBEY	3 chemin du Vorderberg	6	150 151 202 204	1364	

2.4. Demande d'enseigne

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m²	Observations
EN	**068 142 26 00001**	19/10/26	Hôtel Le PANORAMA	3 route du Linge	6	221, 222, 223		

3. CCVM : Projet de pacte de gouvernance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de pacte de gouvernance (cf annexe 1) transmis par la Communauté de commune de la Vallée de Munster avant son adoption par le Conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU le courrier de la Communauté de communes de la Vallée de Munster transmettant le projet de pacte de gouvernance pour avis des communes membres ;

VU le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes de la Vallée de Munster, destiné à préciser et à renforcer les modalités de dialogue, de concertation et de coopération entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

CONSIDERANT que les communes membres disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour formuler leur avis ;

CONSIDERANT que ce document vise à consolider les principes de dialogue régulier, de bonne circulation de l'information et d'association des communes aux décisions du territoire, en vue d'une coopération intercommunale efficace, lisible et équilibrée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance, de débattre de ce projet et, le cas échéant, de formuler des observations ou propositions d'amendements avant son adoption définitive par le Conseil Communautaire prévue en janvier 2027 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de REPORTER la décision au conseil municipal du 16 décembre 2026.

4. CCVM : Projet de plan de mobilité simplifié

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Plan de mobilité simplifié (cf annexe 2) transmis par la Communauté de commune de la Vallée de Munster suite à son adoption par le Conseil communautaire du 13 octobre dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports, et notamment son article L. 1214-36-1 relatif aux plans de mobilité simplifiés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) en date du 13 octobre 2026 ayant arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et de Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) ;

VU le courrier de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster transmettant ledit projet pour avis aux communes membres ;

CONSIDÉRANT que la CCVM est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis juillet 2021 et s'est engagée dans l'élaboration d'un outil de planification souple adapté aux territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations majeures :

1. Favoriser le recours aux transports en commun par une offre adaptée et cohérente,

2. Offrir des alternatives à l'autosolisme efficaces pour rejoindre les centralités,

3. Développer des solutions pour les mobilités actives,

4. Communiquer, sensibiliser et accompagner les changements de pratiques. ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier pour formuler son avis, et que faute de réponse dans ce délai, son avis sera réputé favorable ;

Après avoir pris connaissance du document de planification et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'émettre un avis FAVORABLE sans réserve sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et de Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) tel qu'arrêté par la CCVM.
- De dire que la présente délibération sera transmise à la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le délai réglementaire imparti.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Motion relative à l'attractivité de la fonction publique et la revalorisation des grilles indiciaires

Le Conseil Municipal de Hohrod souhaite alerter le Gouvernement sur la dégradation préoccupante de l'attractivité de la fonction publique et ses conséquences directes sur les collectivités territoriales.

Alors que le SMIC a été revalorisé à environ 1 867 € bruts mensuels, de nombreux grades et échelons de la fonction publique, principalement en catégorie C mais également dans certaines catégories B et A, demeurent rémunérés sur la base d'un traitement indiciaire inférieur à ce montant. Afin de garantir le respect du salaire minimum légal, les collectivités employeurs sont contraintes de verser une indemnité différentielle permettant aux agents concernés d'atteindre le niveau du SMIC.

Ce mécanisme, qui devait demeurer exceptionnel, concerne désormais près de 900 000 agents publics. Il met en évidence un dysfonctionnement structurel des grilles indiciaires et un décrochage croissant entre l'évolution du SMIC et celle des rémunérations statutaires de la fonction publique.

Cette situation entraîne un écrasement progressif des carrières et des rémunérations. Dans certains cas, des agents comptant près de vingt années d'ancienneté perçoivent une rémunération proche de celle d'un agent débutant. L'expérience acquise, les responsabilités exercées, les qualifications et l'engagement professionnel sont ainsi de moins en moins reconnus au travers des grilles statutaires.

Cette réalité a également des conséquences durables sur les droits à retraite des agents publics. L'indemnité différentielle ne constitue pas un traitement indiciaire et n'a donc pas les mêmes effets qu'une revalorisation des grilles sur le calcul de la pension principale de retraite. Elle permet d'atteindre le SMIC sans corriger les insuffisances du traitement de base ni garantir aux agents une amélioration équivalente de leurs droits futurs.

Les conséquences sont aujourd'hui particulièrement visibles dans les collectivités territoriales.

Les recrutements deviennent de plus en plus difficiles, les candidatures se raréfient et de nombreux agents quittent la fonction publique pour rejoindre le secteur privé où les perspectives salariales sont plus attractives. Par ailleurs, de nombreux candidats privilégient désormais un recrutement sous statut contractuel plutôt qu'une carrière de fonctionnaire soumise à des grilles indiciaires devenues insuffisamment attractives. Cette évolution fragilise progressivement le modèle de la fonction publique de carrière et menace, à terme, la qualité et la continuité du service public local.

Le Conseil Municipal s'inquiète également des réflexions engagées par le Gouvernement visant à faire évoluer les modalités de calcul de l'indemnité différentielle en intégrant les primes dans l'appréciation du droit à cette compensation. Une telle évolution réduirait mécaniquement le nombre d'agents bénéficiaires sans résoudre le problème de fond, à savoir l'insuffisance des traitements indiciaires et le décrochage des grilles salariales par rapport au SMIC.

Cette préoccupation est aujourd'hui largement partagée par les élus locaux. Plusieurs dizaines de communes soutiennent cette démarche et constatent les mêmes difficultés de recrutement et de fidélisation des agents.

Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération, de l'Association des Maires du Haut-Rhin et Maire de Berrwiller, a officiellement saisi le ministre de l'Action et des Comptes publics afin d'alerter le Gouvernement sur cette situation, soulignant notamment que plus d'un quart des agents de l'agglomération perçoit désormais l'indemnité différentielle.

Plusieurs parlementaires du Haut-Rhin se sont également saisis de cette problématique. Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Député du Haut-Rhin et Conseiller d'Alsace, a indiqué avoir pleinement pris en considération les préoccupations exprimées par les collectivités et a précisé que ces éléments nourriraient ses travaux parlementaires, notamment dans le cadre du futur projet de loi consacré aux finances publiques.

Monsieur Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin, a pour sa part indiqué qu'il alerterait à nouveau les différents ministères à la rentrée et a d'ores et déjà saisi par écrit le ministre de l'Action et des Comptes publics, Monsieur David AMIEL, sur cette situation.

Enfin, Monsieur Hubert OTT, Député du Haut-Rhin, a interrogé le Gouvernement afin de l'alerter sur les conséquences du maintien de traitements indiciaires inférieurs au SMIC, sur l'écrasement des grilles salariales qui en résulte et sur les difficultés croissantes d'attractivité de la fonction publique.

Le Conseil Municipal considère que la multiplication des indemnisations correctrices ne saurait constituer une réponse durable à une problématique devenue structurelle. Lorsque près d'un million d'agents publics doit bénéficier d'un mécanisme compensatoire pour atteindre le salaire minimum légal, c'est l'ensemble du système de rémunération qui doit être repensé.

En conséquence,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- demander au Gouvernement d'engager sans délai une réflexion nationale associant les employeurs territoriaux, les représentants des agents publics et les parlementaires afin de revaloriser les grilles indiciaires, de garantir durablement des traitements supérieurs au SMIC et de restaurer une véritable reconnaissance de l'ancienneté, des compétences et des responsabilités exercées et enfin de redonner à la fonction publique l'attractivité nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- réaffirmer son attachement au service public de proximité et aux femmes et aux hommes qui le font vivre au quotidien. La situation est désormais urgente et elle nécessite une réaction forte de l'État avant que les difficultés de recrutement, la perte d'attractivité des carrières publiques et l'affaiblissement du modèle statutaire ne deviennent irréversibles ;
- alerter le Gouvernement sur la situation des petites et moyennes communes, qui doivent faire face à une hausse continue de leurs charges de personnel sans disposer des mêmes marges de manœuvre budgétaires que les grandes collectivités. Dans ce contexte, une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement apparaît indispensable afin de permettre aux communes d'assumer ces charges nouvelles, de préserver leurs capacités d'investissement et d'éviter un recours accru à la fiscalité locale. La reconnaissance nécessaire des agents publics doit s'accompagner des moyens financiers permettant aux collectivités de la soutenir durablement ;
- décider de transmettre la motion au Premier Ministre, au Ministre de l'Action et des Comptes publics, aux Parlementaires du Haut-Rhin, à l'Association des Maires de France, à l'Association des Maires du Haut-Rhin ainsi qu'à l'ensemble des collectivités ayant soutenu cette démarche.

6. Adhésion à la mission mutualisée RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de convention pour la période 2027-2033 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité

dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2026, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2027. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe 3 de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

7. Finances communales : Décision modificative n°01 au budget général

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter le chapitre 014 – Atténuation de produits de 150 € pour pouvoir mandater la contribution de la commune au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

En effet, la commune avait initialement budgétisé une somme de 500 €, mais le montant réel notifié pour le FPIC de cette année s'élève à 627 €. Afin de couvrir cette dépense obligatoire et de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, il est proposé de diminuer d'un montant de 150 € les crédits initialement ouverts à l'article 615228 du chapitre 011.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de la commune adopté pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au budget initial au titre du FPIC sont insuffisants pour couvrir la notification réelle de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réajuster les enveloppes budgétaires afin de permettre le mandatement de cette dépense,

CONSIDÉRANT que cet ajustement s'effectue par virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et maintient un strict équilibre budgétaire,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver la Décision Modificative n°01 au budget de l'exercice en cours, répartie comme suit en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement :

Chapitre / Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 / Article 615228	Entretien et réparation sur autres bâtiments	- 150,00 €	
Chapitre 014 / Article 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	+ 150,00 €	
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

- Dit que les crédits correspondants seront prélevés et inscrits selon le tableau ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'État.

8. <u>Fermage 2026 : fixation des tarifs et mise à jour des baux</u>

8.1 Fixation des tarifs de location aux professionnels

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'arrêté ministériel du 11 août 2026 établit l'indice national des fermages pour 2026 à la valeur de **127.04 €** soit une variation de + 3,23 % par rapport à l'année 2025.

	2009	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	**2026**
Indice des fermages	100	109,59	106,28	103,05	104,76	105,33	106,48	110,26	116,46	122,55	123,06	**127,04**
Variation de l'indice en %	Base	**-0,42**	**-3,02**	**-3,04**	**1,66**	**0,54**	**1,09**	**3,55**	**5,63**	**5,23**	0,42	**3,23**
Landes (€/ha)	/	9,26	8,98	8,71	8,85	8,90	9,00	9,32	9,84	10,35	10,40	**10,73**
Prés (€/ha)	/	18,52	17,96	17,41	17,70	17,80	18,00	18,64	19,69	20,72	20,81	**21,48**

Ces valeurs sont applicables aux nouveaux baux à ferme conclus à compter du 11 novembre 2026 jusqu'au 10 novembre 2027.

Pour rappel, les agriculteurs soumis à la TVA, ces prix s'entendent hors taxes.

Messieurs Charles FRITSCH et Jérôme MADHER, concernés par ce dossier, ne participent pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté mais sans les votes deM. Charles FRITSCH et M. Jérôme MADHER :

- **D'APPLIQUER** la variation positive de 3,23 % par rapport à 2025 de l'indice national des fermages,
- **DE FIXER** les tarifs pour les loyers dus pour la période du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027, avec paiement à terme échu, comme suit :

    - Landes **10,73 € / hectare** (10,40 X 1,0323)
    - Prés **21,48 € /hectare** (20,81 X 1,0323)

- **DE FIXER** la location de la marcairie NISSLESSMATT à **968,85 € HT** l'an (938,54 X 1,0323)
- **DE FIXER** le minimum de facturation (forfait) à **15 €**.

8.2. Fixation des tarifs de locations aux particuliers

Il s'agit des parcelles communales qui ont fait l'objet d'un contrat de location avec des particuliers ; le loyer est payable le 11 novembre de chaque année, à terme échu.

Pour mémoire, le forfait pour les surfaces inférieures à 1 ha a été relevé de 11 à 15 € et le forfait pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha a été relevé de 16 à 20 € par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2018 suite à la modification du minimum de perception demandée par la Trésorerie. Compte-tenu de cette forte augmentation, il est suggéré de ne pas proposer d'augmentation cette année.

Mme Sylvie HIGLISTER, concernée par ce dossier, ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés mais sans le vote de Mme Sylvie HIGLISTER :

- **DE FIXER** les loyers suivants pour l'année 2026/2027 :

    - **15 € (forfait)** / locataire pour les surfaces inférieures à 1 ha
    - **20 €** / locataire pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha
    - **36 €** / locataire pour les surfaces de plus de 2 ha

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle sur décision du Conseil Municipal.

9. Communication du Maire et des Adjoints

9.1 Communication du Maire

- Présentation du déroulement de la fête de la Saint Nicolas : Présentation de l'affiche et du déroulement des préparatifs de la fête (envoyé par mail à tout le conseil municipal)
- Compte rendu de la réunion de la Commission sécurité circulation : réflexion sur la sécurisation des piétons et cyclistes entre la route du Weier et la rue Principale et deuxième réflexion sur les zones 30 du Hohrodberg.
- Le plan communal de sauvegarde a été adopté fin octobre. Monsieur le Maire propose au conseil municipal ainsi qu'à toutes les personnes concernées par celui-ci de se retrouver lors d'une réunion à la salle de La Grange avec Philippe BRESCHBUHL qui est spécialiste dans ce domaine.
- Compte rendu des rendez-vous avec le nouveau major JEANJACQUOT commandant de la brigade de Munster ainsi que le lieutenant BOTTET nouveau commandant du PGHM.

Agenda :

- 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918

9.2. Communication du 1er adjoint

- Les travaux au réservoir du Hohrodberg sont terminés : tout le circuit est en fonction.
- Le renouvellement des compteurs a débuté par le chemin du Rot avec l'entreprise Eurovia. Au vu des prix proposés, un devis a été demandé pour le chemin des prés, le chemin du Vorderberg et le chemin des pâturages.
- Une modification de la piste mémoriale a été faite récemment pour sécuriser le parcours (cf plan ci-joint)

Plus aucun point n'étant soulevé Monsieur le Maire clos la séance à 21h10.